

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Aurélien MONNERAT représenté par Mme Pascale COUDERC

M. David NEGRIN représenté par M. Patrick PIOT

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : M. Michel MULLER

Date de convocation/affichage : 16/05/2023

Date de mise en ligne : 13/06/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Michel MULLER comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 18 avril 2023

Finances/Marché Public

- 37.** Adhésion au Fonds de Solidarité Logement 77 – Année 2023
- 38.** Convention de location d'un garage à la Résidence « La Commanderie » pour les quads de la Police Municipale.
- 39.** Subvention pour la kermesse de l'école élémentaire du Grand Morin
- 40.** Demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un bassin aquatique mobile
- 41.** Subvention pour la coopérative de l'école maternelle des Grenouilles
- 42.** Attribution d'une subvention pour l'équipe Puissance 9 « Ma Chouette Compagnie »
- 43.** Subvention pour le Festival Traditions Terroirs (22^{ème} édition)
- 44.** Demande de subventions auprès de l'Etat et autres organismes pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école maternelle
- 45.** Convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM pour l'implantation d'équipements techniques de télécommunications – avenue du Général Leclerc
- 46.** Convention adhésion SIMT, Service de Prévention et de Santé au Travail – Médecine professionnelle et préventive du personnel
- 47.** Garantie d'Emprunt Clésence

Aménagement du territoire / Voirie

- 48.** Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France
- 49.** Convention de servitude – Ouvrage de transport de gaz naturel – Raccordement pour injection Biométhane et autorisation d'accès permanent au poste

Décisions

Décisions n° 08 à 10/2023

Question de l'opposition

*Monsieur le Maire indique n'avoir reçu aucune question de la part de l'opposition.
Monsieur Dominique BONNIVARD dit avoir envoyé par mail les questions.
Elles seront donc traitées en fin de séance de Conseil Municipal.*

Informations

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 18 avril 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023 tel qu'il a été rédigé.

37/2023 – Adhésion du Fonds de solidarité Logement 77 (FSL) – Année 2023

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Suite à la hausse exponentielle du coût de l'énergie, l'Assemblée Départementale a fait le choix, pour l'année 2023, d'élargir le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » et d'augmenter le montant de l'aide.

La contribution est fixée à 0,30 € par habitant, soit pour l'année 2023, la somme de 1 473€ pour 4 910 habitants.

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe propose de reconduire l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle le nom des différents bailleurs sociaux sur la Commune et indique le nombre de logements :

- Trois Moulins Habitat : 331 logements situés rue de Bellot, Pierre Joseph Boch et Fernand Vaillant
- Habitat 77 : 200 logements dont 160 pour la rue du 8 mai et 40 pour la rue d'Italie
- Clésence : Maisons Marianne 85 logements
- Foyer Rémois : 21 logements (liés à la Gendarmerie)

Monsieur Jean-Marie ABDILLA prend la parole et indique à l'Assemblée que l'adjectif « exponentiel » n'est pas approprié dans la phrase suivante : « Suite à la hausse exponentielle du coût de l'énergie, ... ».

Monsieur le Maire pense que ce terme peut être utilisé et dans le cas contraire, la définition exponentielle sera vérifiée et communiquée à l'Assemblée.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 65 portant sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a pleine compétence en matière de FSL,

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public, ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie que l'occupant soit locataire ou propriétaire,

Considérant que ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion,

Considérant la contribution des communes d'implantation des logements sociaux au budget du FSL,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Rappelle que la cotisation est fixée à 0,30 € par habitant, depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants ayant des logements sociaux.

Précise que pour l'année 2023, le Département de Seine-et-Marne a voté un financement de 3 469 000 € pour le FSL, soit une augmentation de 24% par rapport à 2020.

Par ailleurs l'Assemblée Départementale a décidé, lors de sa séance du 15 décembre 2022, de pérenniser les plafonds de ressources concernant les aides liées à l'accès et au maintien dans le logement appliqués en 2021 et 2022.

De plus, à la hausse exponentielle du coût de l'énergie, elle a également fait le choix, pour l'année 2023, d'élargir le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » et d'augmenter le montant de l'aide.

Rappelle que la gestion financière du FSL est assurée, par l'association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers, 77000 Melun).

Propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au FSL comme chaque année. Cette adhésion représente une contribution de 1 473 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2023, soit une contribution de 1 473 €.

**38/2023 – Convention de location d'un garage à la Résidence
« La Commanderie » pour les quads de la Police Municipale**

Exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, propose de signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de disposer du garage n°3 de La Résidence pour Personnes Agées « La Commanderie » pour y stationner les quads de la Police Municipale. Celui-ci est situé au 25 bis rue Ernest Delbet – 77320 La Ferté-Gaucher.
Le montant mensuel du loyer est fixé à 50,86 €.
Il s'agit de régulariser la convention existante.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/2022 du Centre Communal d'Action Sociale en date du 14 décembre 2022 relative au prix de location des garages situés à la Résidence « La Commanderie » 25 bis rue Ernest Delbet - 77320 La Ferté-Gaucher,

Vu la décision n° 04/2023 du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 février 2023, relative à la Convention de location du garage n°3 à la Résidence « La Commanderie » par la Ville de La Ferté-Gaucher,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de location d'un garage situé à la Résidence « La Commanderie » – 77320 La Ferté-Gaucher, entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville, à compter du 26 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville pour la location d'un garage situé à la Résidence « La Commanderie » 25 bis rue Ernest Delbet – 77320 La Ferté-Gaucher, à compter du 26 décembre 2022 et ce pour une durée de 3 ans,

VERSE la somme de 50,86 € auprès du Centre Communal d'Action Sociale correspondant au loyer mensuel du garage,

DIT que le loyer sera révisé chaque année par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023

39/2023 – Subvention pour la kermesse de l'école élémentaire du Grand Morin
--

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

L'association PEGM (Parents d'Elèves du Grand Morin) souhaite organiser en collaboration avec l'équipe enseignante, la kermesse de fin d'année de l'école élémentaire du Grand Morin.

Pour ce faire, l'association sollicite auprès de la collectivité une demande de subvention afin d'organiser des activités.

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023

Monsieur le Maire a rencontré la responsable de cette association, créée à la demande des enseignants dans le but de redynamiser la vie de l'école.

En effet, pendant les deux années de COVID, les sorties, les kermesses ont été annulées. Une subvention d'un montant de 500 € est attribuée à cette nouvelle association afin de respecter la délibération précédemment votée concernant l'octroi d'une « subvention de démarrage pour les nouvelles associations ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L111-4 du Code de l'Education,

Vu l'article D111-6 du Code de l'Education issu du décret n°2006-935 du 28 juillet 2006,

Vu la délibération n°96/2021 en date du 28 octobre 2021 relative aux subventions de « démarrage » pour les nouvelles associations,

Vu la demande présentée le 05 avril 2023 par l'association PEGM (Parents d'Elèves du Grand Morin) au vu d'organiser la kermesse de fin d'année de l'école élémentaire du Grand Morin,

Considérant qu'afin d'organiser des activités pour les enfants durant cette journée,

Mme Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose de verser à l'association PEGM une subvention d'un montant de 500 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ALLOUE la somme de 500 € à l'association PEGM pour la kermesse de fin d'année de l'école élémentaire du Grand Morin.

40/2023 – Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un bassin aquatique mobile

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Dans le cadre du « Plan Aisance Aquatique » lancé en avril 2019 par le gouvernement, Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) afin de financer un bassin aquatique mobile. L'objectif de ce projet est de répondre aux programmes de l'éducation nationale en direction des enfants de grande section maternelle, CP, CE1 et classe ULIS.

Pour rappel, l'aisance aquatique se construit dans un bassin où l'enfant n'a pas pied et sans matériel d'aide à la flottaison.

Elle vise une expérience positive de l'eau et une adaptation au milieu aquatique : l'entrée et la sortie de l'eau, l'immersion, la découverte de la flottaison, l'appréhension de la profondeur, l'autonomie.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, indique le montant du devis de l'entreprise PISCINE SPA SHOP pour la piscine hors sol tubulaire ainsi que tous les éléments nécessaires à son bon fonctionnement pour 19 970.09 € HT soit 23 964.11 € TTC, ainsi que celui de l'entreprise INTENT 24 pour une tente de réception pour 3 665.83 € HT soit 4 399.00 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

DEPENSES		RECETTES	
Coût du projet HT :			
Piscine Spa Shop	19 970.09 €	Subvention minimum 50% : Agence Nationale du Sport	11 817.96 €
Intent 24	3 665.83 €		
Complément de matériel	10 000.00 €	Subventions complémentaires et financements	8 000.00 €
TOTAL :	33 635.92 €	TOTAL :	19 817.96 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023

Monsieur Jean-Marie ABDILLA s'interroge sur l'emplacement de ce bassin ?

Monsieur le Maire indique que le bassin sera installé dans la cour de l'école élémentaire avec un accès direct au gymnase. La tente de réception servira à couvrir la totalité de la structure afin qu'elle puisse être utilisée même en cas de pluie, et permettra également de rejoindre directement les vestiaires et sanitaires du gymnase.

Ce projet a été travaillé en amont avec les enseignants et les services de l'inspection académique afin d'obtenir les autorisations et d'envisager un fonctionnement pour la rentrée septembre.

Monsieur Patrick PIOT prend la parole afin d'expliquer le fonctionnement du bassin mobile : Le bassin mobile sera dans un premier temps consacré aux élèves de CP et CE1 pour la période de septembre à novembre (fin des vacances de la Toussaint).

Il sera ensuite démonté pour être replacé en avril et ce jusqu'en juin pour les élèves de Grande Section, CP, CE1 et classe ULIS.

Il est précisé que tous les travaux seront réalisés en régie (création de vestiaires, douches).

Monsieur Jonathan GRAFTEAUX demande ce qu'il en est pour les autres classes ? CE2, CM1, CM2.

Monsieur le Maire indique que ces classes se rendront à la piscine de Bellot.

Madame Pascale COUDERC rappelle que l'Education Nationale détermine elle-même les bénéficiaires pour l'aisance aquatique.

Monsieur le Maire précise vouloir étendre ce projet au service de l'accueil de loisirs.

Il précise également qu'une visite sur l'ancien site de la piscine de Villeroy & Boch sera organisée prochainement.

Madame Roxane DECOUDIER précise que ce dispositif comporte 2 volets distincts :

- *Un premier volet pour les grandes sections, CE1, CE2 dans une piscine d'une profondeur de 1,20 m-1,30 m*
- *Un second volet pour les CM1, CM2 à la piscine de Bellot.*

L'ensemble des élèves pourraient bénéficier chaque année d'un cycle, ce qui permettrait d'augmenter le taux de réussite du pass aquatique, obligatoire pour la rentrée en 6^{ème}.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention au titre des équipements sportifs de proximité,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher appartient à une intercommunalité ayant été couverte par un contrat de ruralité,

Considérant que la Commune souhaite renforcer le plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) une demande de subvention afin de financer le bassin aquatique mobile,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) une demande de subvention afin de financer le bassin aquatique mobile dont le seuil minimal de subvention est de 10 000 €.

Le taux de subvention de l'Agence Nationale du Sport est compris entre 50 et 80% du montant subventionnable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

41/2023 – Subvention pour la coopérative de l'école maternelle des Grenouilles

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

L'équipe pédagogique de l'école maternelle des Grenouilles, rue Ernest Delbet, a déposé une demande de subvention au titre des actions menées durant l'année scolaire 2022/2023 :

- Réalisation d'une exposition
 - Spectacles
 - Apiculteur
 - Fermes locales
 - Haras
 - achat de matériel pédagogique
 - sensibilisation au développement rural : aller au marché, réaliser des recettes grâce aux produits achetés
- } actions basées principalement sur le thème des animaux

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe, propose à l'Assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 mai 2023

Monsieur le Maire précise qu'une dotation complémentaire sera versée ultérieurement. Monsieur le Maire rappelle que le matériel pédagogique doit rester une dépense municipale et ne doit pas rentrer en ligne de compte dans les dépenses de la coopérative scolaire. Une demande de subvention pour du matériel roulant avait été demandée mais non validée en raison de travaux de végétalisation dans les cours d'école.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les actions menées par l'équipe pédagogique de l'école maternelle, rue Ernest Delbet, durant l'année scolaire 2022/2023 :

- Réalisation d'une exposition
- Spectacles
- Apiculteur
- Fermes locales
- Haras
- achat de matériel pédagogique
- sensibilisation au développement rural : aller au marché, réaliser des recettes grâce aux produits achetés

Considérant que ces actions entrent dans le programme d'enseignement et d'apprentissages de la maternelle,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'école maternelle, rue Ernest Delbet

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'école maternelle, rue Ernest Delbet,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

42/2023 – Attribution d'une subvention pour l'équipe Puissance 9 « Ma Chouette Compagnie »
--

Exposé de Monsieur le Maire

L'équipe Puissance 9 « Ma Chouette Compagnie » est un collectif de 9 acteur.rice.s qui se réunissent pour devenir auteur.rice.s, réalisateur.rice.s et producteur.rice.s de leur propre long métrage « Opération Lapin ».

Il s'agit d'un challenge inédit de 8 mois pour écrire, produire et tourner leur film.

Le tournage aura lieu en août 2023 (du 7 au 26) et se déroulera dans la Commune de Lescherolles. De plus, certaines séquences seront également tournées dans différents quartiers de notre Commune.

L'équipe Puissance 9 propose sur une demi-journée, d'accueillir sur le plateau de tournage, des jeunes de notre Commune désireux de découvrir certaines étapes de réalisation du film.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) cette invitation.

L'équipe puissance 9 s'engage à inscrire le nom de notre ville au générique de fin du long métrage.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023

Monsieur Jean-Marie ABDILLA prend la parole et s'interroge sur la syntaxe du premier paragraphe.

Monsieur Jean-Marie ABDILLA considère que l'écriture inclusive met à mal la société française.

Monsieur le Maire indique que l'écriture inclusive est reconnue légalement. Elle permet aux hommes et aux femmes d'être en égalité dans notre société.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention du Collectif Puissance 9 (comédiens-réalisateurs-scénaristes) adressée à Monsieur le Maire, pour le tournage d'un long métrage,
Considérant que ce film sera tourné sur la Commune de Lescherolles et que certaines séquences seront tournées dans différents quartiers de notre Commune,
Considérant la possibilité de faire découvrir à des jeunes certaines étapes de réalisation du film,
Considérant la proposition de l'équipe Puissance 9 pour afficher le nom de la Commune de La Ferté-Gaucher sur le générique de fin du long-métrage,

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer la somme de 2 000 € en soutien à ce collectif pour la location notamment de matériel vidéo indispensable au tournage de leur film.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

24 POUR

1 ABSTENTION : M. Jean-Marie ABDILLA

ATTRIBUE une subvention de 2 000 € à l'équipe Puissance 9 « Ma Chouette Compagnie »,
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

43/2023 – Subvention pour le Festival Traditions Terroirs

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe

Le Festival Traditions Terroirs est la manifestation phare de notre région. Elle est organisée chaque été pour marquer la fin des moissons.

Cette année, notre Commune va accueillir ce festival qui se tiendra **le dimanche 20 août 2023 au Stade Gérard Petitfrère.**

Plusieurs animations, spectacles seront proposés, à savoir :

- chevaliers cascadeurs
- sculpteur tronçonneuse
- les Gilles de Belgique
- chorégraphies
- Chiens de Berger
- Exposition « le lion »

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, propose d'attribuer pour cette journée, une subvention d'un montant de 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023

Monsieur le Maire précise que cette manifestation fonctionne très bien. En 2022, la Commune de Bellot a accueilli 3 500 visiteurs.

A titre d'information, la plus petite Commune de notre territoire « Montenils » a versé une subvention d'un montant de 10 000 €. La moyenne est de 7 000 €.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la manifestation organisée le dimanche 20 août 2023 sur la Commune de La Ferté-Gaucher,

Considérant que cette manifestation « Festival Traditions Terroirs » est organisée chaque été pour marquer la fin de la moisson dans une commune différente du territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin,

Considérant que cette année, elle aura lieu au stade Gérard Petitfrère à La Ferté-Gaucher,

Considérant la présence d'exposants, producteurs, artisans, artistes,

Considérant les multiples représentations, spectacles organisés pour cette grande occasion,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de 5 000 € pour le Festival Traditions Terroirs,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

44/2023 – Demande de subventions auprès de l'Etat et autres organismes pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école maternelle

Exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe

Dans le cadre du programme Petites Villes De Demain, la Commune a inscrit le projet de végétalisation des cours d'école.

Ainsi dans un premier temps, les cours des deux écoles maternelles feront l'objet d'une désimperméabilisation de 30% de leur superficie totale.

Ces espaces seront végétalisés au $\frac{3}{4}$, l'autre partie étant en sol souple de copeaux pour être toujours accessibles aux enfants.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec la direction de l'école.

L'objectif du projet est d'avoir une cour plus végétalisée, qui infiltre davantage les eaux pluviales, plus agréable, plus ludiques et qui propose un éveil à la nature, à la manipulation de la terre, des végétaux.

Les grandes orientations du projet sont :

- Conserver tous les arbres existants
- Dégager et désimperméabiliser tous les pieds d'arbres qui sont actuellement cernés d'enrobé
- Végétaliser certains pieds d'arbres (couvres-sol et vivaces), ainsi que sols perméables et souples en copeaux aux pieds des autres.
- Créer un espace potager en pleine terre dans chacune des cours – support pédagogique et pratique du jardinage
- Planter des grimpantes, des fruitiers
- Organiser une répartition de la végétation dans la cour pour la rotation des zones d'ombre/soleil
- Proposer des parcours sur rondins de bois

Par la suite un récupérateur d'eaux pluviales sera installé au droit de gouttières existantes permettant l'arrosage du potager sans utilisation d'eau potable.

Au préalable des travaux, un relevé de géomètre sera fait, ainsi qu'une étude de sol et une recherche d'amiante dans les enrobés. Ces études représentent 7 090,00 € HT.

Les travaux envisagés sur le site Champ de Foire sont estimés à 32 294,80€ HT, et ceux pour le site Delbet à 64 441,53 € HT.

L'ensemble du projet est de 103 826,33 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Source	Montant € HT	Taux %
ETAT	41 530,53 €	40 %
REGION	31 147,90 €	30 %
FONDS PROPRES	31 147,90 €	30 %
TOTAL	103 826,33 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023

Monsieur Jean-Marie ABDILLA s'interroge sur l'arrosage, si les récupérateurs d'eaux pluviales ne peuvent pas être installés au préalable pour éviter d'arroser avec l'eau du robinet.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agira pas d'arroser avec l'eau de la concession et précise le déroulement des travaux :

- Dans un premier temps, le plus gros des travaux comprenant les espaces et les structures seront réalisés pendant l'été
- Et dans un second temps, les plantations seront faites pendant les vacances scolaires du mois d'octobre avec en amont la mise en place des récupérateurs d'eaux.

Au début de ce projet, l'arrosage sera effectué par les agents des services techniques. La mise en place de récupérateur d'eau permettra une économie certaine. Cette opération permettra également de sensibiliser les plus jeunes sur l'utilisation de l'Eau.

Concernant la récolte du potager, tout se fera avant les grandes vacances car c'est au départ un projet pédagogique.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet concerne les cours des écoles en commençant par les cours des écoles maternelles et ensuite la cour de l'école élémentaire.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre Petites Villes De Demain, signée le 21 avril 2023, précisant dans le programme d'actions, la végétalisation des cours d'école,

Vu les différents temps d'échange avec la directrice et l'équipe pédagogique,

Considérant que ce projet s'inscrit dans un premier temps sur les deux sites des cours de l'école maternelle (rue du Champ de Foire et rue Delbet),

Considérant que les cours actuelles sont en enrobés et ne permettent pas d'infiltrer les eaux pluviales ni accueillir de la végétation,

Considérant le projet de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école maternelle qui concerne plus d'un quart de la superficie totale des cours,

Considérant que ce projet permet des espaces plus qualitatifs en termes d'environnement, de biodiversité et de bien-être des enfants,

Considérant que l'Etat et la Région octroient des subventions pour des projets de renaturation pour les cours d'école,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et la Région et tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif à la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école maternelle, qui s'élèvent à 103 826,33 €HT.

Source	Montant € HT	Taux %
ETAT	41 530,53 €	40 %
REGION	31 147,90 €	30 %
FONDS PROPRES	31 147,90 €	30 %
TOTAL	103 826,33 €	100 %

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et de la Région et de tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessus, relatif à la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école maternelle, qui s'élèvent à 103 826,33 €HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

45/2023 – Convention d'occupation du Domaine Public avec la société TOTEM pour l'implantation d'équipements techniques de télécommunications – avenue du Général Leclerc – FRA07700168

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, rappelle qu'une convention en date du 20 janvier 2003 a été conclue entre la collectivité et la société Orange pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble sis avenue du Général Leclerc, parcelle E1325, pour une durée de 12 ans.

En 2022, un avenant a été signé suite au transfert de la société Orange à TOTEM.

A ce jour, la société TOTEM nous demande de résilier par anticipation la convention existante afin de redéfinir avec la commune les conditions d'occupation et d'emplacement des équipements techniques, à savoir notamment et selon la configuration des lieux :

- | | | |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- un pylône ou mats supports d'antennes- des antennes- des câbles et chemins de câbles- un éventuel local technique- des armoires techniques | } | le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques |
|--|---|--|

La redevance d'occupation du domaine public versée par TOTEM à la collectivité s'élève à 6 200 € net annuelle.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 2122-1 à 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de la société TOTEM de résilier par anticipation la convention en date du 20 janvier 2003 ainsi que l'avenant du 24 février 2022, ayant pour objet l'hébergement d'équipements techniques,

Vu la nouvelle convention présentée par la société TOTEM afin de préciser les conditions dans lesquelles l'Autorité signataire autorise l'occupation du domaine public par TOTEM, au 58 avenue du Général Leclerc – 77320 LA FERTÉ-GAUCHER (site n° FRA07700168), référence cadastrale Section E, parcelle 1325, d'une surface de 50 m² environ,

Considérant que cette convention est établie afin que la société TOTEM puisse installer sur l'emplacement cité ci-dessus, des équipements techniques à savoir notamment et selon la configuration des lieux :

- un pylône ou mats support(s) d'antennes
- des antennes
- des câbles et chemins de câbles
- un éventuel local technique
- des coffrets et armoires techniques

le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

RESILIE par anticipation d'un commun accord les anciennes conventions relatives à l'implantation d'équipements techniques de télécommunications – avenue du Général Leclerc – 77320 La Ferté-Gaucher (site n° FRA07700168) dès signatures de la nouvelle convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annexée à la présente, ainsi que l'autorisation de travaux nécessaires à l'installation sur le point haut du terrain, avenue du Général Leclerc (section E, parcelle 1325),

PREND NOTE que la redevance d'occupation versée par TOTEM s'élève à 6 200 € nets, toutes charges incluses, et prendra effet à compter de la date de signatures de la présente convention. Cette redevance sera augmentée annuellement de 2%, et interviendra de plein droit chaque année à sa date d'anniversaire,

DIT que la convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la date de signatures,

DIT que la convention sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans sauf congé donné par l'une des Parties, notifié par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 24 mois avant la date anniversaire de la convention.

**46/2023 – Convention adhésion au SIMT, Service de
Prévention et de Santé au Travail Interentreprises pour les
prestations de médecine préventive**

Exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé dans l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Par voie de conséquence, Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe, propose de signer une convention avec le SIMT. Cette convention aura pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations auxquelles le SIMT et la collectivité s'engagent.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- cotisation : 106 € HT/agent/an
- droit d'entrée pour tout nouveau personnel : 8 € HT/agent

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023

Pour information, la cotisation en 2019 s'élevait à 98 € par agent.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au SIMT, Service de Prévention et de Santé au travail Interentreprises pour les prestations de Médecine préventive,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Indique le coût de la visite pour un agent : 106 € HT, plus 8 €/agent pour tout nouveau personnel entrant,

Dire que ces montants sont révisés chaque année conformément aux statuts du SIMT et sur décision de l'Assemblée Générale,

Dire qu'au terme de la durée initiale de la présente convention, le renouvellement intervient chaque fin d'année pour une durée d'un an de manière tacite,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mai 2023,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIMT, Service de Prévention et de Santé au Travail, annexée à la présente délibération, afin de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations auxquelles le SIMT et la collectivité s'engagent,

PREND NOTE que le montant de l'examen médical annuel s'élève à 106 € HT/agent, plus 8 €/agent pour tout nouveau personnel entrant,

DIT que ces montants sont révisés chaque année par le SIMT,

DIT qu'au terme de la durée initiale de la présente convention, le renouvellement intervient chaque fin d'année pour une durée d'un an de manière tacite.

47/2023 – Garantie d'emprunt Clésence
--

Exposé de Monsieur le Maire

Le Groupe **ActionLogement** Clésence sollicite auprès de notre collectivité une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 85 logements situés Avenue du Bois Clément.

L'emprunt s'élève à 8 677 884 €.

Un accord de principe a été transmis au Groupe Clésence, leur permettant d'engager l'émission du contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2023

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des logements et non des maisons Marianne. Il reste 2 T2.

Un certain nombre de transferts de logements est demandé, soit dans le but de changer d'environnement, soit afin d'obtenir un logement plus ou moins grand.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°146352 en annexe signé entre CLESENCE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2023

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 677 884.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°146352 constitué de 8 Lignes du prêt annexé à la présente délibération pour l'opération d'acquisition en VEFA de 85 logements située avenue du Bois Clément 77320 La Ferté-Gaucher.

DIT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 8 677 884.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

« Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ».

DIT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que la Collectivité, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

48/2023 – Rapport du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

Exposé de Monsieur Le Maire,

Le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales.

La Commune de La Ferté-Gaucher a bénéficié de cette dotation en 2022 et a entrepris un certain nombre d'actions déclinées ci-dessous :

- Les groupes scolaires

- Mise au norme en matière de sécurité incendie dans les couloirs
- Remplacement de l'ensemble des gouttières
- Hydrofugeage des toits
- Travaux d'entretien et de peintures
- Classe de découverte
- Sorties pédagogiques
- Aménagement de l'espace de jeux au Parc des Grenouilles

- Les actions commerciales :

La ville a pris en charge toutes les actions de communication de l'association des commerçants.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2531-12 à 16,

Vu l'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté en Conseil Municipal,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher a reçu, au titre de l'année 2022, une dotation de 552 784 €,

Considérant que le FSRIF doit financer des actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher a entrepris différentes actions répondant à cet objectif,

- Groupe scolaire :
 - Mise au norme incendie des couloirs
 - Remplacement de l'ensemble des gouttières
 - Hydrofugeage des toits
 - Travaux d'entretien et de peintures
 - Classe de découverte
 - Sorties pédagogiques
 - Aménagement de l'espace de jeux au Parc des Grenouilles
- Actions commerciales :

La ville a pris en charge toutes les actions des commerçants

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la réalisation des opérations citées ci-dessus contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

49/2023 – Convention de servitude – Ouvrage de transport de gaz naturel – Raccordement pour injection Biométhane et autorisation d'accès permanent au poste.

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Afin de permettre l'acheminement du gaz naturel et sa livraison aux utilisateurs, GRTgaz est amené à implanter des ouvrages de transport de gaz dans des propriétés privées. Par voie de conséquence, GRTgaz souhaite implanter un ouvrage de transport de gaz biométhane sur la Commune de La Ferté-Gaucher, nécessaire au raccordement du poste d'injection biométhane.

Cet ouvrage doit traverser le « Chemin rural de Laval-en-Haut » dont notre Commune et la Commune de Jouy-sur-Morin sont propriétaires.

Pour ce faire, une convention tripartite de servitude doit être établie.

De ce fait, GRTgaz versera à la Commune une indemnité globale forfaitaire et définitive de servitude d'un montant de 250 €, soit 500 € pour les 2 communes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023

Monsieur le Maire précise avoir différé cette convention afin d'obtenir une convention tripartite, incluant de ce fait la Commune de Jouy-sur-Morin.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.555-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles R.555-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2016 définissant les modalités d'application du Chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu la demande de GRTgaz en date du 16 février 2023 relative à la convention de servitude pour le « Chemin rural de Laval en haut » dont la Commune de La Ferté-Gaucher et Jouy-sur-Morin sont propriétaires,

Considérant que GRTgaz souhaiterait pouvoir accéder à cette parcelle de manière permanente pour effectuer les opérations nécessaires à l'installation, l'exploitation, la maintenance et intervention liées à l'urgence sur son réseau de transport de gaz,

Considérant que cette servitude sera valable uniquement pendant la durée d'implantation de la canalisation,

Considérant que GRTgaz ou toute personne mandatée par GRTgaz doit pouvoir emprunter le « Chemin rural de Laval en haut » dont la Commune est propriétaire avec la Commune de Jouy-sur-Morin,

Considérant la convention tripartite de servitude jointe en annexe, ainsi que le plan parcellaire annexé à la présente,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Informe le Conseil Municipal que la société GRTgaz souhaite implanter un ouvrage de transport de gaz biométhane sur la Commune de La Ferté-Gaucher, nécessaire au raccordement du poste d'injection biométhane. Cet ouvrage doit traverser le « Chemin rural de Laval en Haut » dont notre Commune et la Commune de Jouy-sur-Morin sont propriétaires,

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre GRTgaz et les Communes de La Ferté-Gaucher et Jouy-sur-Morin,

Indique qu'une indemnité globale forfaitaire et définitive de servitude sera versée à la Commune par GRTgaz.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention tripartite de servitude à intervenir avec GRTgaz et la Commune de Jouy-sur-Morin,

ACCEPTE l'indemnité forfaitaire allouée par la société GRTgaz,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces déroulant de la présente, et notamment ladite convention de servitude.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
08	Contrat de service RPX+M avec la société DESMAREZ S.A.S. pour les Services Techniques - 77320 La Ferté-Gaucher.	1 710 € HT annuel	18/04/2023
09	Contrat de maintenance « Sérénité » LUMIPLAN VILLE - Panneau d'affichage électronique	2 274 € HT annuel	02/05/2023
10	Avenant au bail commercial du 03 mars 2021 de la société K.INTERNATIONAL SECURITE pour nouvelle dénomination : société BELF'TRANSPORT	600 € HT mensuel	09/05/2023

Questions

M. Dominique BONNIVARD :

- 1) En cas de nécessité immédiate, existe-t-il un ou des appartements destinés à l'accueil d'urgence des familles dans le besoin ?

Monsieur le Maire indique ne pas avoir de logements disponibles. Une réunion avec Habitat 77 aura lieu afin d'étudier l'achat d'un appartement dans l'objectif de servir d'appartement de secours. De plus la mise à disposition d'un autre appartement servirait de lieu de vie sociale.

La Commune assure le relogement en cas de nécessité (Hôtel du Sauvage, Camping Les Granges, Gîtes, Chambres d'Hôtes).

M. Dominique BONNIVARD :

- 2) Concernant les subventions qui ont été présentées, font-elles parties de l'enveloppe budgétaire ?

Monsieur le Maire précise que dans le chapitre 65, il y a une réserve budgétaire. Il n'y a donc aucune difficulté pour mandater ces subventions et auquel cas une décision modificative permettra de compléter le chapitre.

Informations

✚ *Vous trouverez à votre disposition :*

- Le procès-verbal du Comité syndical du SDESM du 16 février 2023 et du 09 mars 2023.
- Les délibérations du SMITOM relatives aux modifications du règlement intérieur des déchèteries et à la modification des tarifs des dépôts.

Ces documents vous seront envoyés par mail ultérieurement.

✚ Un comité de pilotage pour le « Festival Traditions Terroirs » aura lieu le mardi 31/05/2023.

✚ Notification de la subvention reçue pour la DETR concernant la Réfection de l'étanchéité et la mise en place de 175 modules photovoltaïque à la salle Henri Forgeard : 54 522 €

Montant des travaux : 181 741 €

✚ Dotations notifiées :

DOTATIONS	MONTANT (€)
Dotation Forfaitaire	288 154
Dotation Solidarité Rurale	543 006
Dotation Solidarité Urbaine	239 897
Dotation Nationale de Péréquation	119 916

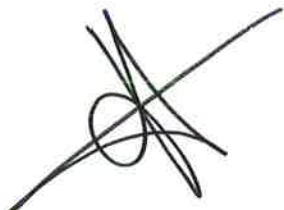
✚ Vous trouverez dans vos pochettes :

- Le rétro planning des séances du Conseil Municipal pour le 2^{ème} semestre 2023 :

PLANNING CONSEILS MUNICIPAUX 2023 (2ème semestre)				
MOIS	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
DATE	25	16	27	18

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h13

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Le secrétaire de séance
Michel MULLER

